

SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)

Consacrer au minimum :

- 11 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 2
- 17 heures d'entraînement hebdomadaires au cycle 3
- 22 heures d'entraînement hebdomadaires au post-obligatoire (le cumul de disciplines différentes, les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération)
- Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de l'association cantonale et de la fédération nationale
- Participer régulièrement à des compétitions de niveau régional, national et/ou international

Enseignement obligatoire (8e à 11^e)

- Appartenir à une sélection national (cadre national) ou au cadre romand ou au centre cantonal d'entraînement
- ***Ou*** participer aux championnats suisses individuels
- Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)

Enseignement post-obligatoire

- Les critères valables pour l'enseignement obligatoire sont applicables
- Être au bénéfice d'une Talent Card ou d'une Swiss Olympic Card valable (année en cours)

Références

Attestation de l'Association cantonale neuchâteloise de gymnastique (ACNG) et d'une société de gymnastique (club)

Remarques

Nos critères sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Si le-la jeune sportif-ve n'est pas encore en possession d'une Talent Card, une attestation du test PISTE réussi peut être considérée provisoirement comme équivalente à la Talent Card. Si aucune Talent Card n'est obtenue durant l'année en cours, le-la sportif-ve devra être exclu-e du programme SAE à moins qu'il-elle ne remplisse d'autres critères.